part&namut
Cultivons votre santé

Dentalia Up 2026

Faites grandir votre sourire !

Affichez un large sourire avec **Dentalia Up** !

Détartrage, plombage, orthodontie, pose de prothèses et d'implants… Dentalia Up vous garantit de meilleurs remboursements pour les soins dentaires de toute la famille et vous évite de grosses dépenses en cas d'imprévus. C'est l'assurance d'un sourire sain et serein !

Les + de Dentalia Up

- **Jusqu'à 2.200 €** remboursés selon le type de soins.
- **Suppléments d'honoraires remboursés jusqu'à 200 %** en plus du ticket modérateur chez les dentistes non conventionnés.
- **Jusqu'à 5.000 €** remboursés en cas d'accident.
- **Plafond de remboursement maximum** dès la première année, pour les enfants affiliés **avant l'âge de 5 ans**.
- **Gratuit** pour les enfants de **0 à 3 ans**.
- **Pas de stage d'attente** pour les soins dentaires préventifs ni pour les soins en cas d'accident et de cancer[1].
- Couverture valable aussi dans les **pays limitrophes**.

[1] Interventions valables pour un cancer ou un accident diagnostiqué ou ayant eu lieu après la souscription à Dentalia Up, avec plan de traitement obligatoire soumis à l'acceptation du conseiller médical.

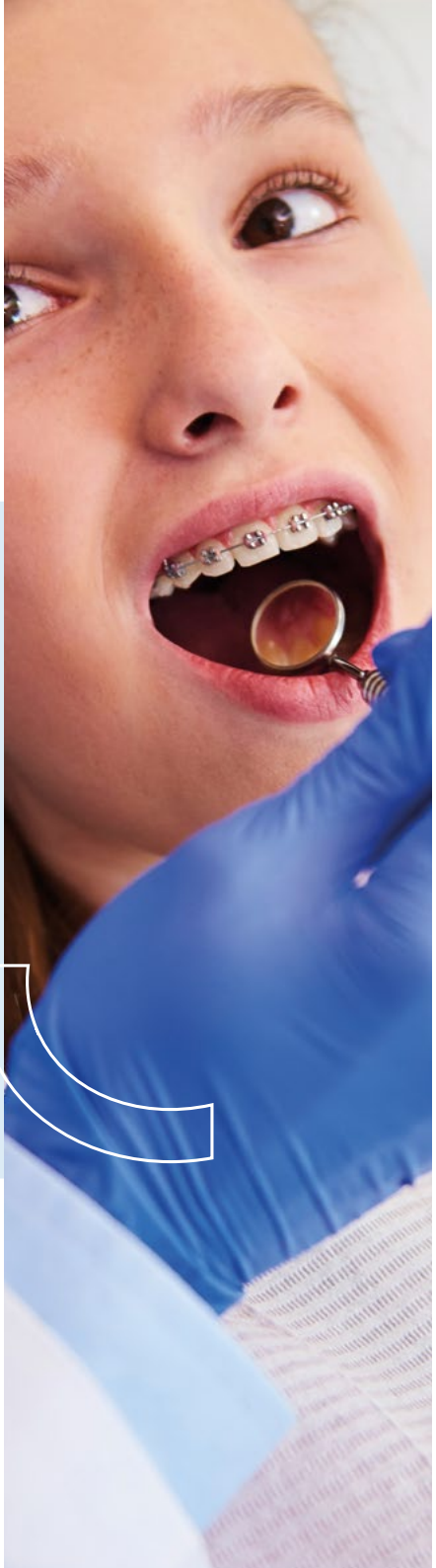

Que couvre **Dentalia Up** ?

SOINS DENTAIRES PRÉVENTIFS[2]

Remboursés à 100 % pour un maximum de 1.250 €/an[3]

Mieux vaut prévenir que guérir. Consulter régulièrement votre dentiste est un réflexe précieux pour votre santé buccodentaire. Dentalia Up encourage cette bonne habitude en intervenant dans vos soins de prévention.

- consultations préventives (dentisterie et stomatologie),
- examens buccodentaires,
- examen de dépistage de la maladie parodontale (test DPSI),
- détartrage,
- contrôle des gencives.

SOINS DENTAIRES CURATIFS[2]

Remboursés jusqu'à 80 %[4] pour un maximum de 1.250 €/an[3]

- extractions dentaires,
- soins conservateurs, (traitements des caries, dévitalisation)
- radiologies buccales.

[2] Plafond commun pour les soins préventifs et curatifs.

[3] À partir de la 3ème année de souscription.

[4] Si des soins dentaires n'ont pas été remboursés dans l'année civile précédente par l'assurance obligatoire ou par Dentalia Up, vos remboursements seront limités à 50 % et selon le plafond d'intervention.

[5] À partir de la 10ème année de souscription ou directement si souscription avant l'âge de 5 ans (voir tableau p.6).

[6] Exclusivement : accidents de la vie privée, scolaire ou lors d'une pratique encadrée (hors accidents de circulation).

PROTHÈSES, IMPLANTS DENTAIRES ET SOINS DE PARODONTOLOGIE

Remboursés à 80 %[4] pour un maximum de 2.200 €/2 ans[5]

- couronnes,
- bridges,
- implants,
- prothèses amovibles, totales ou partielles,
- parodontologie (inflammation ou infection des gencives).

Exemple :
Un implant coûte 2.000 € (non remboursés par l'assurance obligatoire). Dentalia Up prend en charge 80 % de ce montant, soit 1.600 €, avec un plafond de 2.200 € tous les 2 ans. Vous payez seulement 400 €.

GARANTIE IMPRÉVUS[1]

Remboursements en cas de cancer et d'accident

Même avec une bonne hygiène buccodentaire, un sourire n'est jamais à l'abri d'un coup dur. Vos dents sont abimées suite à une chimiothérapie ? Vous avez besoin de soins dentaires après une chute à vélo ? Dentalia Up vous garantit un soutien financier dans ces moments difficiles.

- soins dentaires **en cas de cancer** remboursés **jusqu'à 4.000 €/assuré**,
- soins dentaires **en cas d'accident**[6] remboursés **jusqu'à 5.000 €/accident**.

SOINS ORTHODONTIQUES

Remboursés à 60 % pour un maximum de 2.200 €/assuré[1]

- traitement de première intention (avant 9 ans),
- traitement régulier (avant 15 ans).

Conditions :

- Dentalia Up intervient uniquement en cas de traitement couvert par l'assurance obligatoire si celui-ci a débuté après la période de stage.
- Pour le traitement régulier, la demande doit avoir été initiée et totalement effectuée avant l'âge de 22 ans.

Exemple :

Les soins d'orthodontie pour votre enfant vous coûtent encore 2.000 € après l'intervention de l'assurance obligatoire. Dentalia Up vous rembourse jusqu'à 60 % de ce montant, soit 1.200 €. Avec un plafond d'intervention de 2.200 €, vous recevez l'entièreté de ce remboursement. Il reste donc 800 € à votre charge.

BON À SAVOIR

- Dès la 4e année de souscription, le plafond de remboursement est de 1.800 €.
- Si vous affiliez votre enfant avant l'âge de 5 ans, le plafond de remboursement est directement de 2.200 € pour ses futurs soins orthodontiques.

VOS AVANTAGES PARTENAMUT

Cumulables avec les remboursements de Dentalia Up[2]

- **Traitement orthodontique de première intention (avant 9 ans) :**
  Remboursement d'un forfait de 100 €[3].
- **Traitement orthodontique régulier :**
  Jusqu'à 500 € de remboursements (2 forfaits de 250 €) pour l'appareillage.
- **En cas de malformation grave**, ces forfaits sont doublés pour atteindre jusqu'à 1.100 € en complément de l'intervention de l'assurance obligatoire.
  Pour plus d'infos, rendez-vous sur www.partenamut.be/orthodontie

Nos offres partenaires

Cabinets dentaires Solidarité et Santé

Votre dentiste exerce dans un cabinet de **l'ASBL Solidarité et Santé** ?

- Payez uniquement le ticket modérateur. Vous ne payez donc pas de suppléments d'honoraires pour vos soins dentaires.
- Vous êtes BIM (bénéficiaire de l'intervention majorée) ? Vous ne payez pas le ticket modérateur sauf pour les traitements d'orthodontie et les prothèses.
  Trouvez un cabinet dentaire Solidarité et Santé sur www.dentisteliege.be/contact

[1] À partir de la 10ème année de souscription ou directement si souscription avant l'âge de 5 ans (voir tableau p.6).
[2] Uniquement si intervention de l'assurance obligatoire.
[3] Valable 1 fois/vie.

Sans questionnaire médical

Comment souscrire ?

- En ligne via votre espace client My Partenamut ou sur www.affiliation.partenamut.be
- En prenant rendez-vous en agence ou en visioconférence sur www.partenamut.be/rendez-vous
- En contactant notre Service Center au +32 2 44 44 111

Quelles sont les conditions ?

- Être affilié à Partenamut ou à une autre Mutualité Libre et être en ordre de cotisation.
- Souscrire également pour toutes les personnes considérées comme étant à votre charge en assurance obligatoire, sauf si elles sont déjà couvertes par une assurance similaire.
- L'âge limite pour souscrire est de 64 ans (inclus).

Quels documents remplir ?

- Une demande de souscription par titulaire.
  Vous pouvez la compléter, la signer et nous l'envoyer en ligne pour un traitement encore plus rapide de votre demande !

Plus d'infos sur notre site www.partenamut.be

BON À SAVOIR

L'assurance prendra cours le 1er jour du mois suivant la réception par Partenamut des documents de souscription dûment complétés et signés.

Plus d'infos sur notre site www.partenamut.be/faq/dentalia

Gérez votre dossier selon vos préférences

Pratique et rapide

Demandez et consultez vos remboursements en quelques clics sur votre espace client My Partenamut ou via l'appli Partenamut.

Vous pouvez prendre vos documents en photo pour nous les transmettre directement en ligne. Suivez ensuite vos remboursements sur votre compte et vérifiez vos différents plafonds d'intervention.

Download on the App Store — Google play

Vous préférez nous remettre les documents papiers ?

Vous pouvez les déposer dans l'une de nos boîtes aux lettres ou par courrier postal à l'adresse : Boulevard Mettewie 74-76 à 1080 Bruxelles.

Dentalia Up :
des plafonds de remboursement cumulables par type de soins

Type de soins	Plafonds de remboursement				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 à 9	Dès la 10e année
Préventifs et curatifs	350 €	650 €	1.250 €	1.250 €	1.250 €
Orthodontie[2] *(Début du traitement avant 15 ans)*	Stage d'attente *(350 € si dérogation)*	650 €	1.050 €	1.800 €	2.200 €
Implants Prothèses Parodontologie	Stage d'attente *(350 € si dérogation)*	650 €	1.050 €	1.400 €	2.200 €
Garantie Accident[3]	5.000 €				
Garantie Cancer[2]	4.000 €				

Période	Taux de remboursement	Stage d'attente
Tous les ans	**Préventifs :** 100 % **Curatifs :** 80 %[3]	**Préventifs :** aucun stage d'attente **Curatifs :** 6 mois
Par vie	60 %	12 mois
Tous les 2 ans	80 %[3]	12 mois
Par accident	100 %	Aucun stage d'attente
Par accident	100 %	Aucun stage d'attente

À PROPOS DU STAGE D'ATTENTE

Le stage d'attente est la période entre le moment de la signature d'un contrat d'assurance et celui où la couverture prend effet.

- **Pas de stage d'attente** pour les soins dentaires **préventifs** et les soins en cas d'**accident** ou de **cancer**.
- Stage d'attente de **6 mois** pour les soins dentaires **curatifs**.
- Stage d'attente de **12 mois** pour l'**orthodontie**, les prothèses dentaires, les implants et la parodontologie.
- Vous disposez déjà d'une assurance dentaire similaire ailleurs ? Vous pouvez obtenir une **dérogation de stage** partielle ou totale[6] et bénéficier de plafonds de remboursement adaptés à vos années d'ancienneté[7].

[1] Début du traitement avant 15 ans et uniquement en cas de traitement couvert par l'assurance obligatoire.

[2] Interventions valables pour un accident ayant eu lieu après la souscription à Dentalia Up, avec un plan de traitement obligatoire soumis à l'acceptation du conseiller médical.

[3] Si des soins dentaires n'ont pas été remboursés dans l'année civile précédente par l'assurance obligatoire ou par Dentalia Up, vos remboursements seront limités à 50 % et selon le plafond d'intervention.

[4] À la date du début de la souscription.

[5] Âge au 1er janvier de l'année de souscription.

[6] Bénéficier d'une assurance similaire, depuis au moins 6 mois pour les soins curatifs et depuis au moins 12 mois pour les soins orthodontiques et les implants pour une dérogation complète.

[7] Ancienneté prise en compte à partir de 2 années de souscription et limitée à 2 ans.

Primes mensuelles 2026

Souscription avant 40 ans[4]	
De 0 à 3 ans	**gratuit**
De 4 à 6 ans	**4,11 €**
De 7 à 19 ans	**7,98 €**
De 20 à 34 ans	**9,12 €**
De 35 à 44 ans	**12,43 €**
De 45 à 64 ans	**17,49 €**
À partir de 65 ans	**18,69 €**
Souscription entre 40 et 44 ans[4]	
De 39 à 44 ans	**16,78 €**
De 45 à 64 ans	**23,60 €**
À partir de 65 ans	**25,24 €**
Souscription entre 45 et 59 ans[4]	
44 ans[5]	**18,64 €**
De 45 à 64 ans	**26,24 €**
À partir de 65 ans	**28,05 €**
Souscription après 60 ans[4]	
De 59 à 64 ans	**29,74 €**
À partir de 65 ans	**31,78 €**

BON À SAVOIR

- Gratuit pour les enfants de 0 à 3 ans.
- Primes avantageuses à vie si vous souscrivez avant 40 ans !

Dentalia Up

Besoin de conseils ?

Nos conseillers vous accompagnent

Sur rendez-vous

Réservez votre créneau sur www.partenamut.be/rendez-vous et rencontrez un conseiller depuis chez vous lors d'un appel vidéo ou dans l'une de nos agences.

Trouvez une agence près de chez vous sur www.partenamut.be/agences

Par téléphone

Contactez notre Service Center du lundi au vendredi de 8 h à 17 h au +32 2 44 44 111.

partenamut
Cultivons votre santé

Mutualités Libres

Partenamut, Boulevard Louis Mettewie 74/76, 1080 Bruxelles. N.E 0411.815.280. Partenamut est agent d'assurance (n° OCM 5003c) pour « MLOZ Insurance », la SMA des Mutualités libres (RPM Bruxelles 422.189.269, agréée sous le n° OCM 750/01 pour les branches 2 et 18), route de Lennik 788a, 1070 Bruxelles. Vous pouvez trouver les statuts de la mutualité, les fiches d'information et les conditions générales des produits d'assurance sur www.partenamut.be/fr/assurances-sante/assurance-dentalia-up. Le droit belge s'applique aux contrats d'assurance. Ces contrats sont conclus à vie. Pour plus d'informations sur l'affiliation à ces produits, veuillez contacter Partenamut. En cas de plainte, nous vous invitons à vous adresser au service des plaintes de Partenamut (plaintes@partenamut.be) ou à l'ombudsman des assurances www.ombudsman-insurance.be.